

Grille de pénalité relative aux obligations de publicité du bénéficiaire FEAMPA

Supports	Obligations règlementaires	Pénalités à appliquer en cas de non respect des obligations
Site internet (si existant)	Description de l'opération <i>Description en rapport avec le niveau de soutien de l'opération, y compris sa finalité et ses résultats, mettant en lumière le soutien financier de l'Union.</i>	1.5 %
	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union conformément au kit de communication</i>	0.5 %
Réseaux sociaux (si existants) Obligation de communication sur au moins un post	Description de l'opération <i>Description en rapport avec le niveau de soutien de l'opération, y compris sa finalité et ses résultats, mettant en lumière le soutien financier de l'Union.</i>	1.5 %
	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union conformément au kit de communication</i>	0.5 %
Documents et matériels de communication destinés au public et aux participants	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union et mention du financement conformément au kit de communication</i>	1 %
Plaques ou panneaux d'affichage permanents présentant l'emblème de l'Union dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (Opérations avec montant supérieur à 100 000 euros)	Plaques ou panneaux d'affichage permanents avec drapeau de l'Union <i>Drapeau de l'Union et mention du financement conformément au kit de communication</i>	3 %
	Bien visible du public	1 %
Affiche A3 minimum, ou affichage électronique équivalent (opérations avec un montant inférieur à 100 000 euros)	Informations sur l'opération	3 %
	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union et mention du financement conformément au kit de communication</i>	1 %
	Bien visible du public	1 %

Lorsque plusieurs pénalités s'appliquent, les pénalités sont cumulatives dans la limite des 3% total du montant du soutien octroyé.

Rappel de l'obligation règlementaire

L'article 50 du règlement 2021-1060 portant dispositions communes pour les FESI (RDPC) prévoit que « *Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 47 [Emblème de l'Union] ou des paragraphes 1 et 2 du présent article [mention du soutien octroyé], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.* ».

Le modèle de décision attributive de l'aide reprend cette disposition et prévoit, à son article 10 – Mesures de publicité, que : « *Le bénéficiaire s'engage à l'utilisation de la charte du Kit de communication fourni par le service instructeur pour toute action d'information et de communication menée dans le cadre du projet financé [...]. Le bénéficiaire s'engage à réaliser des activités de communication proportionnelles à l'ampleur de l'opération, afin d'informer le public de la finalité de l'opération et du soutien de l'Union Européenne à l'opération. [...] Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations de publicité il s'expose, dans le respect du principe de proportionnalité, à une annulation pouvant aller jusqu'à 3% du montant du soutien octroyé par la présente décision.* »